

Dernière mise à jour le 27 février 2018

Les cotisations sociales des travailleurs indépendants en 2018 (2 sur 2)

Nous poursuivons notre analyse des taux de cotisations sociales applicables aux travailleurs indépendants en 2018, et abordons aujourd'hui les cotisations de retraite (de base et complémentaire), les cotisations invalidité décès ...

Sommaire

- Préambule
- Retraite de base
- Travailleurs indépendants (hors professions libérales)
- Professions libérales (hors avocats)
- Retraite complémentaire
- Travailleurs indépendants (hors professions libérales et avocats)
- Professions libérales (hors avocats)
- Invalidité-décès
- Travailleurs indépendants (hors professions libérales et avocats)
- Professions libérales (hors avocats)
- Contributions CSG et CRDS

Nous poursuivons notre analyse des taux de cotisations sociales applicables aux travailleurs indépendants en 2018, et abordons aujourd'hui les cotisations de retraite (de base et complémentaire), les cotisations invalidité décès et contributions CSG et CRDS.

Préambule

Les taux et dispositions que nous décrivons sont applicables aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Retraite de base

Travailleurs indépendants (hors professions libérales)

Valeur revenu d'activité annuel	Taux
≤ 1 PASS (soit 39.732 € en 2018)	17,75% Une cotisation minimale est fixée en 2018 à 811 €
> 1 PASS (soit 39.732 € en 2018)	0,60%

Professions libérales (hors avocats)

Valeur revenu d'activité annuel	Taux
---------------------------------	------

≤ 1 PASS (soit 39.732 € en 2018)	10,10% (soit 8,23% + 1,87%) Une cotisation minimale est fixée en 2018 à 461€
> 1 PASS et dans la limite de 5 PASS (soit au-delà de 39.732 € et dans la limite de 198.660 € en 2018)	0,60%

Retraite complémentaire

Travailleurs indépendants (hors professions libérales et avocats)

Valeur revenu d'activité annuel	Taux
≤ 37.846 € (plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants)	7,00%
> 37.846 € et 158.888 € (plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants)	8,00%

Professions libérales (hors avocats)

Le taux est variable selon les professions, les taux en vigueur en 2018 sont les suivants :

Section professionnelle	Cotisations 2018	Organisme collecteur
Notaires	<ul style="list-style-type: none"> • 8 classes de cotisations (de 2.190 € à 17.520 € sur la section B) + cotisation de 4,10% sur section C (dans la limite d'une assiette de 1.067.073 €). 	CPRN
Experts-comptables, comptables agréés et commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> • 8 classes de cotisations par tranche de revenus s'étalant de 625,44 € (classe A) à 19 545 € (classe H). 	CAVEC
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> • Une cotisation obligatoire proportionnelle fixée à 12,50 %, dans la limite d'un plafond égal à 317.856 € en 2018. 	CAVOM
Médecins	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation proportionnelle de 9,8% dans la limite d'un plafond de 139.062 € 	CARMF
Chirurgiens-dentistes et sages-femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Une cotisation forfaitaire de 2.598 € ; • Plus une cotisation proportionnelle de 10,65% calculée sur les revenus compris entre 33.772,20 € et 198.660 € 	CARCDSF
Auxiliaires médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation forfaitaire de 1.536 € ; • Plus cotisation proportionnelle de 3 % sur les revenus compris entre 25.246 € et 166.046 €. 	CARPIMKO
Vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • 8 classes de cotisations par tranches de revenus, de 920,00 € à 11.040 € 	CARPV
Pharmaciens	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 3 (obligatoire) avec une cotisation de 7.952 € 	CAVP
Agents généraux d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • 8,16% des commissions brutes perçues en 2017, dans la limite de 490.482 € 	CAVAMAC

Décret n° 2017-730 du 3 mai 2017 fixant pour les années 2017 et 2018 les cotisations aux régimes d'assurance

vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales et pour l'année 2017 le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs, JO du 5 mai 2017

Invalidité-décès

Travailleurs indépendants (hors professions libérales et avocats)

Valeur revenu d'activité annuel	Taux
Dans la limite 1 PASS (soit 39.732 € en 2018)	<ul style="list-style-type: none"> • 1,30% • Une cotisation minimale est fixée en 2018 à 59 €

Professions libérales (hors avocats)

Le taux est variable selon les professions, les taux en vigueur en 2018 sont les suivants :

Section professionnelle	Cotisations 2018	Organisme collecteur
Notaires	<ul style="list-style-type: none"> • Notaire en activité : 736 € ; • Nouveau notaire : 368 € les 3 premières années (50%), et 552 € les 3 années suivantes (75%). 	CPRN
Experts-comptables, comptables agréés et commissaires aux comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Classe 1 : 288 €; • Classe 2 : 396 €; • Classe 3 : 612 €; • Classe 4 : 828 €. 	CAVEC
Officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation de 260 € (classe I) 	CAVOM
Médecins	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation de 631 € (classe A) 	CARMF
Chirurgiens-dentistes et sages-femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Au titre de l'incapacité permanente et du décès des chirurgiens-dentistes : 780 € ; • Au titre de l'incapacité professionnelle temporaire des chirurgiens-dentistes : 298 € ; • Classe A (classe de référence des sages-femmes) : 91 €. 	CARCDSF
Auxiliaires médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation unique : 663 €. 	CARPIMKO
Vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> • Classe A (classe de référence) : 390 €. 	CARPV
Pharmaciens	<ul style="list-style-type: none"> • Cotisation forfaitaire de 598 € 	CAVP
Agents généraux d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> • 0,70% des commissions brutes dans la limite d'un plafond de 490.482 €. 	CAVAMAC

Décret n° 2017-730 du 3 mai 2017 fixant pour les années 2017 et 2018 les cotisations aux régimes d'assurance vieillesse complémentaire et d'assurance invalidité-décès des professions libérales et pour l'année 2017 le coefficient de référence du régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes et auteurs, JO du 5 mai 2017

Contributions CSG et CRDS

Assiette	Taux
Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70%
Revenu de remplacement	6,20%